

La solution ne doit pas être plus compliquée que le problème¹

Christoph Cina

Explications à propos de la publication «formation continue complémentaire obligatoire comme condition au maintien de la garantie des droits acquis»²

Remarques générales

En tant que médecins généralistes, les membres de la SSMG sont fortement concernés par le concept Tarmed de dignité, version 9.0. De nombreuses prestations facturées par les médecins de premier recours sont caractérisées par un haut degré de dignité.

D'une part, une offre de formation continue de haute valeur doit assurer la bonne performance du médecin généraliste et d'autre part, il faut éviter que l'activité professionnelle des médecins de premier recours soit rendue difficile par des obstacles bureaucratiques inutiles.

A l'occasion du colloque du CMPR 2004, il a décidé de manière consensuelle que les sociétés de médecins de premier recours, en collaboration avec les sociétés de discipline concernées, respectivement

experts, élaborent des offres de formation continue aptes à garantir au médecin de premier recours la compétence nécessaire pour effectuer régulièrement les prestations à haute dignité.

La SSMG prend très au sérieux ce mandat de formation continue et, déjà au congrès SSMG 2004, elle a mis sur pied de telles offres de formation continue avec des experts compétents. En collaboration avec le CMPR, d'autres offres de formation continue seront mises sur pied. (Le congrès 2005 du CMPR offrira divers modules de formation continue.)

Au sein de la SSMG, plusieurs groupements s'engagent au maintien des compétences et à mettre sur pied les formations continues correspondantes (pédiatrie, gynécologie, psychiatrie, etc.).

Exécution

L'exécution de la formation continue est placée sous la responsabilité individuelle de l'apprenant et le contrôle se fait sur la base de l'autodéclaration.

Accréditation

Pour en assurer la qualité, les offres de formation continue doivent de préférence porter le label SSMG. Conformément à la communication écrite du Dr Max Giger du 30 novembre 2004, les «accréditations officielles» sont superflues.

Etendue de la formation continue

L'étendue et le mode de la formation continue spéciale sont fixées individuellement par l'apprenant et sous sa propre responsabilité! (Communication écrite du Dr Max Giger du 17 juin 2004.) On a volontairement renoncé à fixer un nombre de crédits.

Organe de contrôle de la formation continue

Le «bureau dignité», qui gère la banque de données dignité, est désigné comme organe de contrôle responsable. La déclaration de la formation continue effectuée est transmise à ce bureau. Le contrôle de la formation continue complémentaire ne se fait donc pas par la société de discipline médicale.

Validité

«Concernant l'interprétation du terme garantie des droits acquis et éventuellement des dignités qui lui sont liées, il faut encore trouver des solutions pertinentes pour la période ultérieure au 1^{er} juillet 2007.» (Communication écrite du Dr Max Giger du 30 novembre 2004.)

¹ Die deutschsprachige Version dieses Artikels ist im Heft 7 von PrimaryCare erschienen.

² Obligatorische, zusätzliche Fortbildung als Voraussetzung zum Erhalt der Besitzstandgarantie. PrimaryCare 2004;4: No 37.